

DELIBERATION

76 (3.1)

Le 13 septembre 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 septembre 2021

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, GALONNET, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MARRET, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO.

Procurations : Monsieur MONTEUX à Monsieur DRIOL, Madame DUCREUX à Madame FABRE, Madame SPADA à Monsieur CHAPOT, Monsieur BAYET à Monsieur MARRET, Madame SEGUIN à Madame BRUEL, Madame MONTET-FRANC à Monsieur VOCANSON, Monsieur KARA à Monsieur INCORVAIA, Madame MOINE à Monsieur CEYTE, Monsieur PEPIN à Madame COLOMBO.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Acquisition d'une parcelle chemin de la Bariole

Monsieur le Maire expose que Monsieur Sylvain DETARD, gérant de l'entreprise LCB PROMOTION a fait part de son souhait de vendre la parcelle cadastrée section BN n° 331, sise chemin de la Bariole à Andrézieux-Bouthéon, à la Collectivité. Cette parcelle se compose d'un terrain en nature de pré d'une superficie de 12 339 m².

Il indique que, compte-tenu de la situation géographique de ce bien et de son classement au Plan Local d'Urbanisme d'Andrézieux-Bouthéon (zone 2N1) et en zone rouge au Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Loire et du Furan, la Ville d'Andrézieux-Bouthéon pourrait s'en porter acquéreur, pour un montant de 20 000 € HT. Elle prendrait également à sa charge les frais liés à la rédaction de l'acte notarié.

Il ajoute que cette acquisition lui permettrait ainsi de maîtriser le foncier dans ce secteur.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Sylvain DETARD a signifié son accord pour céder ledit bien, aux conditions susmentionnées, dans un écrit du 31 août 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20210914-2021-76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2021

Affichage : 14/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

76 (3.1)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section BN n° 331 auprès de la Société LCB PROMOTION, pour un montant de 20 000 € HT,
- **PREND ACTE**, simultanément à son acquisition, de l'entrée du bien dans le domaine privé de la Commune,
- **DESIGNE** l'Office Notarial d'Andrézieux-Bouthéon pour la rédaction de l'acte authentique, étant entendu que les frais inhérents à l'acte seront pris en charge par la Collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce à intervenir et, notamment, ledit acte.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 14 septembre 2021

Le Maire,
François DRIOL

